

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D12-2017

Séance du 26 janvier 2017 – Convocation du 16 janvier 2017

Compte rendu affiché le 3 février 2017 Présidente de séance : Valérie GLATARD Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

Présents: Valérie GLATARD Marc RODRIGUEZ Cla

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane

CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE, Marine MATHEY par Christine PERRIN, Xavier LAURE par Laurent BUFFARD, Maria DA SILVA PIRES par

Myriam MARMONIER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

<u>Objet</u> : Assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Le service Assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est sollicité par les services municipaux pour les questions de tout ordre nécessitant une expertise juridique. Il est fréquent dans le fonctionnement de la collectivité, et afin d'assurer la sécurité juridique des documents et actes produits, qu'il soit nécessaire de recourir à l'avis de juristes spécialisés en droit public.

En 2016, ils ont notamment assisté la commune pour des questions relatives aux marchés publics, à des cessions immobilières, à des procédures de consultation, à la rédaction de conventions, la gestion de procédures de péril ou d'aspects juridiques du statut de la Fonction Publique.

Des notes d'actualité, une veille juridique, des modèles d'actes ainsi que des rencontres thématiques ont également été assurées.

Il est rappelé que la commune ne dispose pas de service juridique dans son organisation interne.

Pour l'année 2017, la cotisation à ce service, mission non obligatoire du Centre de Gestion 69 financée par les participations des communes adhérentes, est de 4 610 € compte-tenu de la population de Neuville.

Conformément au décret n°85-643 du 26 Juin 1985, les collectivités et établissements publics affiliés, doivent émettre leur avis sur cette demande d'affiliation. Il est proposé de donner un avis favorable à l'affiliation de cette nouvelle collectivité au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi_n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,
- VU le décret n°85-643 du 26 Juin 1983 relatif aux Centres de Gestion,
- VU le budget communal,
- EMET un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune de Neuville-sur-Saône au service Assistance Juridique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour un montant de 4 610 € pour l'année 2017,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2017 Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/02/2017

- Publication ou affichage le 01/02/2017 Valérie GLATARD, Maire.

HOTEL DE VILLE

Place du 8 mai 1945 – BP 0135 69582 Neuville-sur-Saône Cedex Téléphone: 04 72 08 70 00

Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvillesursaone.fr accueil@mairie-neuvillesursaone.fr